

Règlement de l'ALSH périscolaire du mercredi 2025

1. Modalités de fonctionnement :

L'ALSH Périscolaire du mercredi fonctionne seulement et exclusivement pendant les périodes scolaires les mercredis. Il s'agit d'un service rendu par la collectivité sans caractère obligatoire.

Heures et lieu de fonctionnement du site

Site	Horaires	Directrice et directrice adjointe	Contact
Espace Enfance jeunesse du Val Fleuri à Langeac	07h30- 18h30	Marie-Manuelle PINTO	07-43-36-83-37
		Mathilde COSTON	alsh.langeac@rivesduhautallier.fr

2. Tarifs :

La participation demandée à la famille sera calculée à partir du taux d'effort fixé par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et appliquée sur le Quotient Familial (QF) du foyer.

Type de prestation	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif hors CCRHA
1/2 journée sans repas	0.005x QF	2.50 €	5.50 €	(0.0005xQF) + 1.50 €
1/2 journée avec repas	(0.005x QF) + 2.50 €	5 €	8 €	(0.0005xQF) + 1.50 € + 2.50 €
Journée	0.011 x QF	5.50 €	12.10 €	(0.011 x QF) + 3 €
Journée sans repas	(0.010 x QF)	5,00€	11€	(1,10% x QF) + 1.50€

Le paiement se réglera à la fin de chaque période, soit par chèque bancaire, chèques vacances ou virement. Les chèques devront être établis à l'ordre de régie de recettes CCRHA.

3. Restauration :

Aucune collation n'est fournie par l'ALSH le matin. Si besoin, les parents peuvent la fournir à leurs enfants qui la prendront accompagnés par le personnel.

Le repas du midi se déroulera au collège public du Haut-Allier à Langeac à partir de 11h45.

Un goûter sera donné aux enfants, fourni par la Communauté de Communes.

4. Dépassement d'horaires :

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires de fonctionnement de l'ALSH, les familles s'engagent donc à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Si la personne chargée de récupérer l'enfant a un empêchement ou un retard prévisible, il doit prévenir la personne en charge de l'accueil au numéro indiqué sur le tableau présenté en première page de ce règlement.

En cas de dépassement d'horaires et d'impossibilité de joindre les responsables de l'enfant, la personne chargée de l'accueil contactera les personnes à prévenir et autorisées à reprendre l'enfant, indiquées dans la fiche d'inscription fournie par les parents.

Si aucune de ces personnes ne peut récupérer l'enfant passé un délai de 30 minutes après l'heure de fermeture du service, la personne chargée de l'accueil contactera les services de gendarmerie du secteur.

En cas de retard récurrent, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

6. Mesures de santé :

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité (DTP). Une photocopie obligatoire de la page de vaccination de l'enfant sera demandée lors de l'inscription.

Le responsable de l'ALSH peut refuser l'accueil d'un enfant fébrile et demander à ses parents de le garder ou de venir le récupérer.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant ou conservé sans l'autorisation écrite du parent et d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire.

Les enfants présentant des intolérances alimentaires ne pourront être admis qu'après la transmission de son Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille.

7. Protocole de soins :

En cas de blessures légères, le personnel peut donner des soins très simples (lavage de la plaie à l'eau tiède et au savon, pose de pansements,). Le responsable de l'enfant est informé par le personnel qui le consigne sur un registre.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, compromettant ou mettant en péril la santé de l'enfant, le personnel le confie au SAMU. Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé selon les coordonnées téléphoniques indiquées sur la fiche d'inscription.

En cas d'urgence, le SAMU sera contacté. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

8. Assurance :

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré d'une responsabilité civile en cas de dommages corporels ou matériels occasionnés sur le temps de l'ALSH.

9. Responsabilité :

Le personnel de l'ALSH ne saurait être tenu pour responsable en cas de vols ou de dégradations d'objets personnels quels qu'ils soient (bijoux, jeux, vêtements) laissés à l'ALSH.

10. Discipline :

Les enfants doivent le respect et la politesse au personnel employé et à leurs camarades. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de l'ALSH ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément ou définitivement.

Les enfants restent soumis aux règles de vie mises en place dans leur ALSH respectif par le personnel encadrant qui reste garant de son application.

Toute fiche d'inscription à l'ALSH vaut acceptation du présent règlement